

Guide de Classement

Procédure du classement des meublés de tourisme

Document à l'usage des propriétaires de meublés de tourisme ou de leurs mandataires

Textes officiels de références :

Art.D324-1 et D324-2 du code du tourisme définissant un meublé de tourisme.

Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et modernisation des services touristiques.

Loi Warsmann n°2012-387 du 22 mars 2012 confie à partir du 1^{er} juin 2012 les « décisions de classements » des meublés de tourisme aux organismes chargés des visites de classement.

L'arrêté du 2 août 2010 modifié par l'arrêté du 7 mai 2012 fixe les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme (JORF du 17 Août 2010)

L'arrêté du 6 décembre 2010 modifié par l'arrêté du 7 mai 2012 fixe le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme réputés détenir l'accréditation (JORF du 11 décembre 2010).

Sommaire :

1 / Note d'information

2/ Procédure de classement de meublé

3/ Coût de la visite de classement

4/ Documents de référence pour le classement de meublés de tourisme

5/ Procédure de commande d'une visite

(Documents à renvoyer et conditions générales de vente)

6/ Classement Acquis

7/ Documents annexes

8/ Contact

1/ Note d'information :

Définition : « les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. » Art D324-1 Code du Tourisme

Déclaration en Mairie Obligatoire : Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, DOIT en avoir fait la déclaration auprès de la mairie de la commune où est situé le logement à l'aide du document CERFA N° 14004*02 (ci-joint en annexe). Depuis le 2 Août 2010, le classement de 1 à 5* des meublés de Tourisme fait l'objet de nouvelles normes au niveau national.

Le classement n'est pas obligatoire pour louer, mais il présente plusieurs avantages :

- Une fiscalité plus intéressante : un abattement forfaitaire de 71% sur vos loyers
- Une exonération de la Taxe Professionnelle.
- Un gage de qualité de l'hébergement pour les clients au niveau national et international
- Une promotion et commercialisation plus efficace sur la brochure hébergement et sur le site internet de l'Office de Tourisme
- Une affiliation gratuite à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances(ANCV).

L'objectif est d'améliorer la qualité du parc locatif et d'harmoniser les niveaux de prestation d'un hébergement à un autre.

Ces nouvelles normes permettent également de favoriser la lisibilité et la fiabilité de l'offre d'hébergement touristique sur la scène nationale et internationale.

- Un classement volontaire valable 5 ans
- Une visite d'inspection réalisée par un organisme accrédité par le COFRAC ou visés au 2° de l'article L.324-1 du code du tourisme en vue de l'obtention du classement. Liste disponible sur www.classement.atout-france.com
- Un classement allant de 1 à 5*
- Un tableau de classement de 112 critères fonctionnant sur un système de points avec des critères « obligatoires » et « à la carte ».

Les règles d'obtention du classement sont identiques et classées en 3 chapitres dédiés respectivement :

- A l'équipement (surface, état, propreté, ...)
- Aux services aux clients (documentations, accueil personnalisé...)
- Accessibilité et développement durable (accessibilité tous handicap, éco gestes)

Office de Tourisme - Classement des meublés
26 Place du Baraty – F-74110 Morzine
Tél +33(0)4 50 74 72 72 - Fax : + 33 (0)4 50 79 03 48
www.morzine-avoriaz.com – E-mail : classementmeubles@morzine-avoriaz.com
Siret N° 776 596 462 00023 – Code APE 7990Z

2/Procédure de classement des meublés :

Différentes étapes de classement de meublé de tourisme :

1. Demande du dossier auprès de l'agent de classement de l'office de Tourisme de Morzine organisme agréé par l'Afnor pour le classement des meublés de tourisme :
2. Envoi des documents remplis et signés (Bon de commande de la visite et autodiagnostic) ainsi que le règlement du coût de la visite de classement, à Office de Tourisme de Morzine.
3. A réception du bon des documents, l'agent de classement de l'Office de Tourisme contacte le propriétaire ou son mandataire pour fixer un rendez-vous pour la visite de contrôle.
4. Réalisation de la visite en présence du propriétaire (ou son mandataire)
5. **Si résultat favorable** : Edite et envoi au propriétaire dans un délai de 1 mois réglementaire le certificat de visite qui comporte 3 documents :
 - Le rapport de contrôle
 - La grille de contrôle remplie
 - La proposition de décision de classement (délai 1mois max)
6. **Si résultat défavorable** : envoi un courrier (postal ou email) d'invalidation du classement demandé par lettre (délai réglementaire 15 jours)
7. **Si améliorations à apporter** : remet au propriétaire (ou son mandataire) le document « Mise en conformité »
(Celui-ci à 15 jours pour faire les modifications et apporter les justificatifs de mise en conformité).
Une fois les modifications apportées, l'Office de tourisme édite et envoi alors au propriétaire le certificat de visite : rapport de contrôle, grille de contrôle et la proposition de décision de classement.
8. **Le propriétaire dispose d'un délai de 15 jours pour adresser une réclamation concernant la proposition de classement, à l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis pour une durée de 5 ans. (cf. « documents annexes » : formulaire de réclamation)**
9. Après chaque réalisation d'une visite de contrôle, l'office de Tourisme encaisse le règlement, édite et envoie une facture acquittée au propriétaire du meublé visité.
10. L'office de Tourisme transmet chaque mois les données relatives au classement des meublés de tourisme au Comité Départementale du Tourisme (Savoie Mont Blanc Tourisme).

Conforme à l'arrêté du 2 août 2010 et modifié par l'arrêté du 7 mai 2012.

3/ Coût de la visite de classement :

Visites de contrôle assurées par l'Office de Tourisme pour le classement de meublé de tourisme.

Le coût de la visite diffère selon la date de dépôt de votre dossier.

Du 01/01 au 30/09 :

Type de meublé visité	Tarifs TTC
Logement de 1 à 2 pièces	130€
Logement de 3 à 4 pièces	170€
Logement de 5 pièces et +	200€

Du 01/10 au 31/12 :

Type de meublé visité	Tarifs TTC
Logement de 1 à 2 pièces	150€
Logement de 3 à 4 pièces	200€
Logement de 5 pièces et +	250€

Notion de pièce d'habitation :

Une pièce d'habitation est séparée des autres pièces par des cloisons fixes et doit disposer d'une surface minimale de 7m² d'une hauteur sous plafond minimale de 1.80m avec un ouvrant sur l'extérieur. Une pièce qui ouvre sur des terrasses ou des balcons avec des équipements de type véranda (avec ouvrants) est considérée comme une pièce d'habitation.

Office de Tourisme - Classement des meublés
26 Place du Baraty – F-74110 Morzine
Tél +33(0)4 50 74 72 72 - Fax : + 33 (0)4 50 79 03 48
www.morzine-avoriaz.com – E-mail : classementmeubles@morzine-avoriaz.com
Siret N° 776 596 462 00023 – Code APE 7990Z

4/ Documents de référence pour le classement meublé de tourisme :

- **Le tableau de classement :**

Le tableau de classement des meublés de tourisme liste l'ensemble des critères pour chaque catégorie de classement (de 1 à 5*) applicables avec un statut obligatoire (X) ou optionnel (O).

Un tableau de classement de **112 critères** regroupés en 3 chapitres dédiés respectivement :

- A l'équipement (surface, état, propreté ...)
- Aux services au client (langue parlées, accès internet...)
- Et à l'accessibilité tous handicaps et au développement durable

Les points affectés à chaque critère permettent de calculer le nombre de points total à atteindre selon la catégorie de classement demandé.

Pour obtenir le classement en meublé de tourisme, il faut atteindre un nombre de points :

- **Obligatoires :**

Au moins 95% des points obligatoires de la catégorie de classement visée (de 1 à 5*). Tout point obligatoire perdu, dans la limite des 5% tolérés, devra être compensé par trois fois plus de point à la carte.

- **A la carte :**

5% des points pour la catégorie 1*
10% des points pour la catégorie 2*
20% des points pour la catégorie 3*
30% des points pour la catégorie 4*
40% des points pour la catégorie 5*

Remarque : Le nombre des points obligatoires et à la carte à atteindre peut varier selon les cas particuliers acceptés (critères non applicables)

- **Le guide de contrôle et la note de clarification d'Atout France**

Ils précisent la méthode d'évaluation et de validation de chaque critère. Ils permettent de garantir une meilleure homogénéité d'évaluation et donc du classement.

Ces documents constituent également l'outil de référence pour la formation des inspecteurs à la méthode de contrôle.

Ces documents peuvent être téléchargés sur le site internet : www.morzine-avoriaz.com
<https://www.classement.atout-france.fr/documents-et-textes-de-reference#Meublé>

5/ Procédure de commande d'une visite :

Ces documents sont à compléter et à renvoyer accompagnés du règlement

a. **Le bon de commande** : (page 8 et 9)

Document à complété par le propriétaire du meublé ou son mandataire et à retourner accompagnés du règlement correspondant à L'Office de Tourisme.

b. **Grille d'autodiagnostic** : (page 12 à 21 en fonction du nombre d'étoiles demandées)

A compléter et en envoyer avec le bon de commande et le règlement à l'Office de Tourisme.

Il permet au propriétaire de meublé ou à son mandataire de déterminer la catégorie de classement à demander pour la visite de contrôle.

Il liste sous forme de tableaux les critères obligatoires du tableau de classement par niveau d'étoiles.

Ce document permet aussi à l'agent de classement de préparer la visite de contrôle

c. **Règlement par chèque (cf. : chapitre 3 « coût de la visite de classement »**

d. **Ensemble des documents remplis à faire parvenir :**

Classement de Meublés
Office de Tourisme de Morzine
26 Place du Baraty
74110 Morzine

Remarque : 1 bon de commande et autodiagnostic par meublé

Bon de commande d'une visite de classement d'un meublé de tourisme

(A retourner complété et signé)

1 : Demande d'une visite de classement :

Propriétaire Mandataire – Nom de l'organisme (si agence ou société)

Civilité : Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse de facturation :

Téléphone fixe : Mobile :

Email :

Site internet :

2 : Identification du meublé pour la visite de contrôle :

Nom du meublé :

Adresse complète : (Nom et numéro de rue) :
.....
.....

Etage / n° d'appartement :

Surface totale du meublé (**HORS WC et SDB**) :m²

Capacité du meublé : personnes

Nombre de pièces d'habitation : (cuisine comprise)

Type de logement : Studio appartement maison/ chalet

Merci de cocher les cases concernées :

Classement actuel : Non classé 1* 2* 3* 4* 5*

Classement demandé : 1* 2* 3* 4* 5*

3/ Montant et disponibilités de la visite :

Tarifs en vigueur par meublé à la date de dépôt du dossier : (voir p 5)

Du 01/01 au 30/09 :

130€ (1-2 pièces) 170€ (3-4 pièces) 200€ (5 pièces et +)

Du 01/10 au 31/12 :

150€ (1-2 pièces) 200€ (3-4 pièces) 250€ (5 pièces et +)

Merci d'indiquer vos disponibilités pour la visite de classement :

Je soussigné M ou Mme

Déclare que mon meublé correspond à la réglementation et aux normes en vigueur (urbanisme, incendie, électricité et sanitaire)

Déclare que mon meublé est conforme aux normes de sécurité (escalier, garde-corps, rampe, lits superposés, ventilation...)

Déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvant l'ensemble des risques relatifs à la location saisonnière.

Déclare avoir pris connaissance des tarifs, modalités de visite de contrôle et des conditions générales de vente « classement des meublés de tourisme ».

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, le propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de modification, rectification et de suppression des informations le concernant auprès de l'Office de Tourisme de Morzine-Avoriaz.

Fait à Le

Nom et signature du propriétaire (ou son mandataire)

Bon de commande à renvoyer accompagné de l'autodiagnostic et du règlement par chèque à l'ordre de « Office de Tourisme de Morzine-Avoriaz ».

Coordonnées :

Office de Tourisme de Morzine
Service classement des meublés
26 Place du Baraty
74110 Morzine

Office de Tourisme - Classement des meublés
26 Place du Baraty – F-74110 Morzine
Tél +33(0)4 50 74 72 72 - Fax : + 33 (0)4 50 79 03 48
www.morzine-avoriaz.com – E-mail : classementmeubles@morzine-avoriaz.com
Siret N° 776 596 462 00023 – Code APE 7990Z

Conditions générales de vente- Classement « des meublés de tourisme »

1. Application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente sont applicables à la commande d'un classement de meublé de tourisme auprès de l'Office de Tourisme de Morzine-Avoriaz, association loi 1901, organisme visé au 2° de l'article L.324-1 pour le classement des meublés de tourisme, situé – 26 Place du Baraty- 74110 Morzine
- 1.2 L'Office de Tourisme propose et assure le classement meublé de tourisme du ou des meublés proposés en location touristique par le propriétaire ou son mandataire ci-après désigné « propriétaire ».
- 1.3 L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment en affichant un avis de modification ou de nouvelles conditions générales de ventes sur les supports concernés.

2. Offre et commande

- 2.1 La commande d'une visite de contrôle se fait auprès de l'Office de Tourisme organisme agréé au classement des meublés de tourisme.
- 2.2 Un référent ou suppléant, ci-après dénommé « agent de classement, désigné nominativement par L'Office de Tourisme de Morzine-Avoriaz, sera chargé d'effectuer la visite de contrôle en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 2 août 2010 (et modifié par l'arrêté du 7 mai 2012). L'agent de classement justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer le ou les meublés selon le classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010.

3. Conditions financières et paiement

- 3.1 Les prix et modalités de paiement sont définis dans le bon de commande, comprend le coût de déplacement et l'instruction du dossier de classement. Le règlement de la visite de contrôle est adressé par chèque à l'Office de Tourisme de Morzine-Avoriaz en même temps que le bon de commande complété par le propriétaire.
- 3.2 Le paiement de la prestation ne saurait en aucune manière être lié à l'obtention du classement demandé par le propriétaire. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement.
- 3.3 L'Office de Tourisme se réserve le droit de réviser les tarifs de visite. Le tarif en vigueur, au moment de la commande, est garanti pour le propriétaire sous réserve : d'avoir envoyé le bon de commande et le règlement de la visite e contrôle avant le changement de tarif et d'effectuer la visite dans les 3 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

4. Modalités d'annulation ou report de la visite par l'Office de Tourisme de Morzine-Avoriaz.

- 4.1 Si la visite de contrôle est empêchée par un événement non imputable à l'Office de Tourisme (ex : météo, maladie...). L'Office de Tourisme s'engage à avertir le plus rapidement possible le propriétaire et fixer une nouvelle date de visite dans les plus brefs délais.

5. Annulation ou report de visite par le propriétaire

- 5.1 Le propriétaire s'engage en cas d'empêchement à prévenir l'Office de Tourisme au minimum 24h avant la date de la visite et une nouvelle date sera proposée au propriétaire.
- 5.2 En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire à l'Office de Tourisme, une somme forfaitaire de 50€ sera due par le propriétaire. Elle sera prélevée sur le montant de la visite réglée par le propriétaire lors de la commande. La restitution de la somme restant due au propriétaire sera effectuée par l'Office de Tourisme. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le propriétaire.

6. Invalidation du classement :

- 6.1. Si le résultat du contrôle est DEFAVORABLE, l'invalidation du classement sera notifiée par courrier au propriétaire. Le propriétaire devra alors, le cas échéant renvoyer une demande de classement et payer une nouvelle visite.

7. Délais :

- 7.1 Le délai d'exécution pour une visite de contrôle est de maximum 3 mois après réception du bon de commande et du règlement.
- 7.2 La durée d'une visite dépend de la taille du meublé entre 1h et 2h30.
- 7.3 La décision de classement est dans un délai maximum de 1mois après la visite si le classement est favorable. Le classement est valable 5 ans.

8. Engagements de L'Office de Tourisme de Morzine-Avoriaz

- 8.1 L'Office de Tourisme de Morzine-Avoriaz s'engage à détenir l'accréditation au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement de meublé.
- 8.2 L'Office de Tourisme de Morzine-Avoriaz s'engage à ne pas subordonner une visite de contrôle de meublé de tourisme, à une adhésion ou offre de commercialisation de toute nature.
- 8.3 L'office de Tourisme de Morzine-Avoriaz s'engage à ne pas utiliser les informations obtenues pendant la procédure de classement à des fins de promotion ou de commercialisation sans un accord écrit du propriétaire

9. Engagements du propriétaire

- 9.1 Le propriétaire s'engage à être présent lors de la visite de contrôle et à présenter le logement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (équipé, chauffé, état de propreté irréprochable).
- 9.2 En cas de refus de la décision de classement de la part du PROPRIETAIRE, celui-ci s'engage à refuser la proposition de classement dans un délai de 15 jours à compter de la réception du certificat de visite et de la proposition de classement. Sans refus de sa part dans ce délai, le classement est acquis.
- 9.3 Le PROPRIETAIRE s'engage à fournir des informations complètes, exactes et sincères à l'Office de Tourisme de Morzine.

10. Responsabilités

- 10.1 L'Office de Tourisme n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés.
- 10.2 Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à une de ces normes, L'Office de Tourisme et l'agent de classement déclinent toute responsabilité.

11. Confidentialité :

- 11.1 Tant le propriétaire que l'Office de Tourisme de Morzine-Avoriaz s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles.
- 11.2 Le propriétaire s'engage à accepter la cession par l'Office de Tourisme des données recueillies lors de la visite de contrôle aux organismes ayant une compétence légale concernant le classement des hébergements touristiques.
- 11.3 Conformément à la loi, l'Office de Tourisme a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

12. Réclamations :

- 12.1 Le propriétaire peut adresser une réclamation écrite concernant la décision de classement dans un délai de 15 jours à réception de celle-ci à l'Office de Tourisme de Morzine-Avoriaz- 26 Place du Baraty- 74110 Morzine. A l'expiration du délai de 15 jours, le classement est acquis pour une durée de 5 ans.

13. Droit d'accès et de rectification

- 13.1 Le propriétaire est responsable des informations transmises à l'Office de Tourisme de Morzine-Avoriaz.
- 13.2 Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant auprès de l'Office de Tourisme de Morzine-Avoriaz

Office de Tourisme - Classement des meublés

26 Place du Baraty – F-74110 Morzine

Tél +33(0)4 50 74 72 72 - Fax : + 33 (0)4 50 79 03 48

www.morzine-avoriaz.com – E-mail : classementmeubles@morzine-avoriaz.com

Siret N° 776 596 462 00023 – Code APE 7990Z

GRILLE D'AUTODIAGNOSTIC

Ce document liste les critères obligatoires du tableau de classement par niveau d'étoiles, il aide le propriétaire à déterminer si le meublé peut être classé ainsi que la catégorie de classement à demander lors de la visite de contrôle.

Ce document facultatif peut être renvoyé accompagné du bon de commande et du règlement. (L'Autodiagnostic permet à l'agent de classement de préparer la visite de contrôle) :

1) Jour de la visite de contrôle :

Présenter le meublé en situation d'accueil de clientèle :

- Vide de tout occupant
- Mobilier et équipement en parfait état et en place
- Lits faits
- Volets, rideaux sur les ouvrants des pièces recevant du couchage
- Isolation conforme aux normes de construction
- Chauffage dans chaque pièce (**en fonctionnement lors de la visite en cas de température basse**)
- Eclairage suffisant dans chambres ainsi qu'en cas de couchage dans le salon : 1 chevet ou applique par couchage
- **Intérieur propre et en bon état**
Une note moyenne est attribuée sur l'état et la propreté de 5 éléments du logement :
 - La cuisine : équipements, vaisselles, ustensiles, appareils électroménagers...
 - Les sols, murs et plafond
 - Les sanitaires : WC et salle(s) d'eau
 - Le mobilier
 - La literie : (sommiers, matelas, oreillers, couvertures, couettes...)

ATTENTION aux points discriminatoires :

Superficies du meublé (Hors salle de Bains et WC), tapisseries décollées, ou déchirée, sols ou murs tachés, points de rouilles sur le réfrigérateur, carrelage cassé ou fêlé, matelas, couvertures ou oreillers tachés ou usés, traces d'humidités, peinture écaillée, joints de douche, lavabo ou baignoire défectueux, cintres en fer....

Office de Tourisme - Classement des meublés
26 Place du Baraty – F-74110 Morzine
Tél +33(0)4 50 74 72 72 - Fax : + 33 (0)4 50 79 03 48
www.morzine-avoriaz.com – E-mail : classementmeubles@morzine-avoriaz.com
Siret N° 776 596 462 00023 – Code APE 7990Z

2) Grille d'autodiagnostic :

A remplir jusqu'aux nombres d'étoiles demandées

Critères obligatoires classement 1 étoile				
Critères de classement		OUI	NON	Informations complémentaires
Surfaces logement et chambre				
	Surface minimum d'un logement d'une pièce pour 2 pers HORS SDB et WC : 12m²			 Prérequis pour l'obtention du classement Pièce disposant d'un ouvrant sur l'extérieur.
	Surface moyenne minimum des chambres supplémentaires : 7m²			Ne sont comptées comme pièce d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m ² (uniquement pour 1*,2* et 3*)
	Surface minimum par personnes supplémentaire (en + des 2 premières personnes) par pièce d'habitation : 3m²			Maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation.
Aménagements et Equipements				
6	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation			Salle(s) d'eau comprise(s)
8	Téléphone (cabine) à proximité immédiate			Maximum 300m
16	Cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation			
17	Présences d'ouvrant vers l'extérieur dans chaque pièce d'habitation			Les pièces sans ouvrant à l'extérieur ne sont pas prises en compte dans le nombre de pièces.
18	Occultation opaque extérieure (volets, persiennes...) ou intérieure (doubles rideaux...) dans chaque pièce recevant du couchage			
19	Confort acoustique : isolation suffisante conformément aux règles applicables à la date de construction			Conforme au permis de construire et aux règles de construction pour les nouveaux bâtiments
20	Existence d'un système de chauffage			Chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris salle(s) d'eau.
24	Etendage ou séchoir à linge			

Office de Tourisme - Classement des meublés
 26 Place du Baraty – F-74110 Morzine
 Tél +33(0)4 50 74 72 72 - Fax : + 33 (0)4 50 79 03 48
www.morzine-avoriaz.com – E-mail : classementmeubles@morzine-avoriaz.com
 Siret N° 776 596 462 00023 – Code APE 7990Z

25	Ustensiles de ménage obligatoires (aspirateur ou équivalent, seau, balai brosse, serpillère ou balai à frange, fer et table à repasser)			
26	Placards ou rangements en nombre suffisants			Penderie équipée de cintres de qualité (pas de cintres en fil de fer)
27	Présence d'une table et assises correspondant à la capacité d'accueil du logement			
28	Le séjour est équipé d'un canapé et d'une table basse			Canapé convertible accepté
30	Respect des dimensions des lits minimum : Lit 1 personne 80x190cm, Lit 2 personnes 140x190cm			Tolérance pour : - lits superposés (80x190cm) - canapés lits convertibles (130x190cm) et lits rabattables uniquement pour les studios NON ADMIS : sommiers métalliques
31	Un oreiller par personne			2 oreillers peuvent être remplacés par 1 traversin que pour classement 1*et 2*
32	Deux couvertures ou une couette/ lit			
33	Matelas protégés par des alaises ou housses amovibles			
34	Eclairage en-tête de lit avec interrupteur indépendant			Chevet ou applique à chaque couchage même pour les couchages dans le salon
Equipements et aménagement des sanitaires				
Equipements sanitaires requis jusqu'à 6 personnes inclus				
37	Salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant			Dispositif d'aération : fenêtre sur l'extérieur ou ventilation mécanique type VMC
38	Equipement minimum de la salle d'eau : - lavabo avec eau chaude - douche (80X80cm) ou baignoire (160x70cm) dimension standard équipée de pare douche OBLIGATOIRE			Baignoire sabot accepté si équipée d'une douche avec rideau au minimum rideau de douche accepté
39	WC privatif intérieur au logement			Toilettes sèches acceptées
45	Porte-manteau dans la salle de bains			
Equipements sanitaires requis pour plus de 7 personnes inclus				
40	Une deuxième salle d'eau privative			

41	Equipement minimum de la salle d'eau : - lavabo avec eau chaude - douche ou baignoire équipée d'une douche avec pare douche OBLIGATOIRE			Baignoire équipée d'une douche avec rideau acceptée
42	Un deuxième WC privatif intérieur au logement			Toilettes sèches acceptées
45	Porte-manteau dans la salle de bains			
Equipement et aménagement de la cuisine				
50	Evier avec sortie d'eau unique (mélangeur ou mitigeur)			
51	Table de cuisson 2 foyers jusqu' 4 pers et 4 foyers pour 5 pers et plus			Plaque à induction ou vitrocéramique 3 foyers acceptés
53	Mini Four jusqu'à 4 personnes			
54	Four OBLIGATOIRE pour plus de 5 personnes			
56	Ventilation ou hotte aspirante			
57	<u>Quantité de vaisselle NON DEPARAILLEE en nombre suffisant</u> : verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes et petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols, tasses à café			Quantité vaisselle X2 par rapport à la capacité du logement
58	<u>Minimum de matériel pour la préparation des repas</u> : saladier, plat allant au four, plat, 2 casseroles, poêle, tire-bouchon, ciseaux, couteau à pain, couvercle,essoreuse à salade, plat à tarte, ouvre boîte			Matériel à ajuster en fonction du nombre de personnes dans le logement
59	Autocuiseur ou fait-tout ou cuit vapeur			
60	Cafetière			
64	Réfrigérateur avec compartiment conservateur (freezer)			ATTENTION CAPACITE A VERIFIER : 100 litres pour 2 pers et 10 litres de plus par pers supplémentaire
66	Poubelle FERMEE			
Environnement et extérieurs				
67	Ascenseur pour accéder au 4ème étage			Sauf contrainte locale ou architecturale

69	Parking voiture : emplacement à proximité			
Services aux clients				
86	Mise à disposition de la grille de classement sur demande			
87	Mise à disposition de dépliants et brochures touristiques à jour			OBLIGATOIRE : Documentation présente dans le logement
94	Matériel Bébé (siège et lit) à la demande			OBLIGATOIRE , peut-être prestation payante indiquée dans le contrat
Accessibilité et développement durable				
98	Le logement est-il adapté aux personnes handicapées			EXEMPLES : largeurs de portes adaptées, siège de douche avec barre d'appui...)
106	Mise en œuvre d'une mesure de réduction d'énergie			EXEMPLES : ampoules basses tensions partout, double vitrage, contrôle automatique du chauffage...
108	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau			EXEMPLES : Chasse doubles flux, mousseurs dans les robinets, récupération eau de pluie...
110	Tri Sélectif avec poubelles séparées et affichage des règles de tri et des points de collectes			3 poubelles pour verre, plastiques et carton et ordures ménagères

Critères obligatoires classement 2 étoiles (en plus des critères 1*)

Critères de classement	OUI	NON	Informations complémentaires
Surfaces logement et chambre			
			Prérequis pour l'obtention du classement Pièce disposant d'un ouvrant sur l'extérieur.
Surface minimum d'un logement d'une pièce pour 2 pers HORS SDB et WC : 14m²			
Surface moyenne minimum des chambres supplémentaires : 8m²			Ne sont comptées comme pièce d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m ² (uniquement pour 1*,2* et 3*)
Surface minimum par personnes supplémentaire (en + des 2 premières personnes) par pièce d'habitation : 3m²			Maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation.
Aménagements et Equipements			
30			Tolérance pour : - lits superposés (80x190cm) - canapés lits convertibles (130x190cm) et lits rabattables uniquement pour les studios NON ADMIS : sommiers métalliques
Equipement et aménagement de la cuisine			
61			Bouilloire électrique
90			Draps à la demande OBLIGATOIRE
91			Linge de toilette à la demande OBLIGATOIRE
92			Linge de table à la demande OBLIGATOIRE
97			Adaptateur électrique universel à la demande

Critères obligatoires classement 3 étoiles (en plus des critères 1* et 2*)

Critères de classement	OUI	NON	Informations complémentaires
Surfaces logement et chambre			
Surface minimum d'un logement d'une pièce pour 2 pers HORS SDB et WC : 18m²			Prérequis pour l'obtention du classement Pièce disposant d'un ouvrant sur l'extérieur.
Surface moyenne minimum des chambres supplémentaires : 9m²			Ne sont comptées comme pièce d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m ² (uniquement pour 1*,2* et 3*)
Surface minimum par personnes supplémentaire (en + des 2 premières personnes) par pièce d'habitation : 3m²			Maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation.
Aménagements et Equipements			
9			Mise à disposition d'un téléphone dans le logement avec au besoin système de facturation
11			Télévision couleur avec télécommande
22			Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus Peut-être commun à plusieurs appartements L'accès doit être libre et gratuit dans les communs
29			Mobilier coordonné et présentant une harmonie d'ensemble
31			2 oreillers par personne- OBLIGATOIRE
Equipements et aménagement des sanitaires et salles d'eau			
38			Douche ou baignoire équipée de douche avec Pare douche RIGIDE OBLIGATOIRE Dimensions standards
44			Prise de courant à proximité du miroir

Office de Tourisme - Classement des meublés
 26 Place du Baraty – F-74110 Morzine
 Tél +33(0)4 50 74 72 72 - Fax : + 33 (0)4 50 79 03 48
www.morzine-avoriaz.com – E-mail : classementmeubles@morzine-avoriaz.com
 Siret N° 776 596 462 00023 – Code APE 7990Z

48	Espaces de rangements suffisants			En dehors du plan vasque et tablette sous miroir
49	Sèche-cheveux électrique			
Equipement et aménagement de la cuisine				
51	Table de cuisson 4 foyers OBLIGATOIRE			Plaque à induction ou vitrocéramique 3 foyers acceptés
54	Four			Mini Four pas accepté
55	Four à micro-ondes			
62	Grille-pain			
63	Machine à laver la vaisselle pour logement de 4 pers et plus			
Environnement et extérieurs				
68	Ascenseur pour accéder au 3ème étage			Sauf contrainte locale ou architecturale
70	Parking voiture: emplacement(s)privatif(s) au logement			
Services aux clients				
95	Service de ménage à la demande			Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
96	Produits d'entretien à la demande ou mis à disposition			Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant

Critères obligatoires classement 4 étoiles (en plus des critères 1*,2* et 3*)

Critère de classement		OUI	NON	Informations complémentaires
Surfaces logement et chambre				
	Surface minimum d'un logement d'une pièce pour 2 pers HORS SDB et WC : 20m²			 Prérequis pour l'obtention du classement Pièce disposant d'un ouvrant sur l'extérieur.
	Surface moyenne minimum des chambres supplémentaires : 10m²			Ne sont comptées comme pièce d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m ² (uniquement pour 1*,2* et 3*)
	Surface minimum par personnes supplémentaire (en + des 2 premières personnes) par pièce d'habitation : 3m²			Maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation.
Aménagements et Equipements				
10	Accès internet haut débit			
15	Lecteur DVD			
23	Sèche-linge électrique pour logement de 6 pers et plus			Option jusqu'à 5 personnes
32	couettes OBLIGATOIRE			
35	Dans chambres interrupteur éclairage central près du lit (va et vient)			
36	Dans chambres chevets ou tablettes			Chevet à chaque couchage
Equipements et aménagement des salles d'eau et sanitaires				
38	Douches ou baignoires de dimensions supérieures aux dimensions standards avec pare douche rigide			
43	Dans salle d'eau deux points lumineux dont un sur le lavabo			
46	Miroir en pied dans salle d'eau			

47	Tablette sous miroir ou plan vasque			
Equipement et aménagement de la cuisine				
57	Quantité de vaisselle NON DEPARAILLEE en nombre suffisant : verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes et petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols, tasses à café, verres à vin, verres apéritifs, flûtes à champagne			Quantité vaisselle X2 par rapport à la capacité du logement
63	Lave-vaisselle pour logement de 2 pers et plus			
65	Congélateur ou compartiment congélateur			
Services aux clients				
93	Lits faits à l'arrivée sur demande			Prestation pouvant être assurées sous forme de service payant
94	Matériel pour Bébé (siège et lit)			OBLIGATOIRE : prestation gratuite

Critères obligatoires classement 5 étoiles (en plus des critères 1*, 2*, 3* et 4*)

Critère de classement		OUI	NON	Informations complémentaires
Surfaces logement et chambre				
	Surface minimum d'un logement d'une pièce pour 2 pers HORS SDB et WC : 26m²			 Prérequis pour l'obtention du classement Pièce disposant d'un ouvrant sur l'extérieur et hauteur de plafond de 1,80m
	Surface moyenne minimum des chambres supplémentaires : 11m²			Ne sont comptées comme pièce d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m ² (uniquement pour 1*, 2* et 3*)
	Surface minimum par personnes supplémentaire (en + des 2 premières personnes) par pièce d'habitation : 3m²			Maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
Aménagements et Equipements				
9	Téléphone sans fil à disposition dans le logement			Possibilité de système de facturation
12	TV écran plat avec télécommande			
13	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales ou thématiques			
14	Chaîne Hi-Fi			
21	Climatisation ou système de rafraîchissement d'air			
23	Sèche-linge électrique pour logement de 2 personnes et plus			
30	Respect des dimensions des lits minimum : lit 1 personne 90x200cm lit 2 personnes 160x200cm			Tolérance pour : lits superposés (80x190cm) lits rabattables uniquement pour les studios NON ADMIS: sommiers métalliques
39	WC indépendant de la salle d'eau			
40	Une 2ème salle de bains à partir de 5 personnes			
42	Un 2ème WC indépendant à partir de 5 personnes			
Equipements de loisirs, sports attachés au logement				
75	Un équipement de loisir, détente ou sport dédié au logement			Ex : sauna, jacuzzi, tennis.....
Services aux clients				
89	Accueil personnalisé sur place			
90	Draps inclus			
91	Linge de toilette inclus			
92	Linge de table inclus			
93	Lits faits à l'arrivée			

Office de Tourisme - Classement des meublés
 26 Place du Baraty – F-74110 Morzine
 Tél +33(0)4 50 74 72 72 - Fax : + 33 (0)4 50 79 03 48
www.morzine-avoriaz.com – E-mail : classementmeubles@morzine-avoriaz.com
 Siret N° 776 596 462 00023 – Code APE 7990Z

6/ Classement validé

Une fois le meublé classé et après avoir reçu la Décision de Classement conformément à l'arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

- **Afficher la décision de classement dans le meublé.**
- **Informers la mairie du classement obtenu en faisant votre déclaration à l'aide du Cerfa N°14004*02 « Déclaration en mairie des meublés de Tourisme ». (cf. : « documents annexes »)**

La déclaration en mairie est obligatoire (Article L.324-1-1 du code du tourisme : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. »

Le classement permet aussi de :

- **Adhérer gratuitement à l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV) afin de faciliter le règlement des locations.
Renseignements : www.ancv.com**
- **Bénéficier d'une exonération de Cotisation foncière des entreprises (CFE).**
- **Bénéficier d'un abattement fiscal forfaitaire de 71% sur les loyers.**
- **Adhérer à l'Office de Tourisme pour bénéficier des actions de promotion et commercialisation.**

7/ Documents annexes :

a) Formulaire de réclamation :

Le propriétaire a la possibilité de contester la proposition de classement en remplissant et renvoyant ce formulaire à l'Office de Tourisme dans un délai de 15 jours, passé ce délai et en l'absence de refus, le classement sera acquis pour une durée de 5 ans.

b) Document CERFA N°14004*02

« Déclaration en mairie des meublés de Tourisme »

c) Document CERFA N°14004*02

« Récépissé de la déclaration en mairie de location de meublé de tourisme »

d) Etat Descriptif (extrait de l'arrêté du 2 août 2010) :

Formulaire type de réclamation

Classement en meublé de tourisme

Fiche à retourner par le propriétaire à

L'Office de Tourisme Morzine-Avoriaz

IDENTITE DU PROPRIETAIRE : Nom – Prénom – adresse complète :

Téléphone :

email :

Motif de la réclamation :

Adresse complète du meublé :

Date de la visite :

Agent ayant réalisé la visite :

Date :**Signature du propriétaire :**

A adresser dans un délai de 15 jours à Sabrina Vanbiervliet –Office de Tourisme

Par courrier : 26 Place du Baraty – 74110 Morzine

Par email : promotion@morzine-avoriaz.com

Par fax : 04 50 79 03 48

Office de Tourisme - Classement des meublés

26 Place du Baraty – F-74110 Morzine

Tél +33(0)4 50 74 72 72 - Fax : + 33 (0)4 50 79 03 48

www.morzine-avoriaz.com – E-mail : classementmeubles@morzine-avoriaz.com

Siret N° 776 596 462 00023 – Code APE 7990Z



N° 14004*02



DECLARATION EN MAIRIE DES MEUBLES DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 et D. 324-1-1 du code du tourisme (1)

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT (2)

VOTRE NOM : _____ VOTRE PRENOM : _____

VOTRE ADRESSE: _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE: _____ PAYS : _____

VOTRE N° TELEPHONE (facultative) : _____

Adresse du meuble de tourisme :

CODE POSTAL : _____ COMMUNE: _____

B - IDENTIFICATION DU MEUBLE DE TOURISME

NOMBRE DE PIECES COMPOSANT LE MEUBLE :

NOMBRE MAXIMAL DE LITS (soit nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans le meuble) :

Facultatif : MAISON INDIVIDUELLE

APPARTEMENT

étage

LE CAS ECHEANT, date de la décision de classement du meuble de tourisme :
niveau de classement (nombre d'étoiles) :

C - PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION

TOUTE L'ANNEE :

SINON, PRECISER LA OU LES PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION :

FAIT A LE

SIGNATURE

Avertissement :

Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

(1) Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meuble de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meuble ».

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meubles de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE de

N° 14004*02

Récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location d'un meublé de tourisme pour un accueil maximal de personnes situé à :

Adresse : I
I I

Code postal: I I I I I I Commune : I I I I I I I I I I I I I I

NOM, Prénom du déclarant :

Adresse : I
I I

Code postal: I I I I I I Commune : I I I I I I I I I I I I I I
Pays : I I I I I I

Fait à....., le.....

Cachet de la mairie

Annexe IV
ETAT DESCRIPTIF ET CONDITION DE LOCATION (1)
(Rayer les mentions inutiles, compléter, cocher)

I – Renseignements généraux

Adresse du meublé :
(Préciser, s'il y a lieu, le bâtiment, l'étage, le numéro) :
Code postal : Commune :

Catégorie de classement sollicité : 1* 2* 3* 4* 5*

Arrêté préfectoral du : / /

Nom et adresse du loueur ou de son mandataire.....
.....

Téléphone du loueur ou de son mandataire :
E-mail du loueur ou de son mandataire :

II - Principales caractéristiques du meublé

Nombre maximal de personnes susceptibles d'être logées :

S'agit-il d'une construction : neuve récente ancienne

S'agit-il :

D'une maison indépendante avec jardin

D'un studio d'un appartement

S'il s'agit d'un studio ou d'un appartement est-il situé dans un immeuble comportant plusieurs logements oui non

Si oui combien :

S'agit-il de pièces situées :

Dans un appartement dans une villa

Occupées partiellement par le propriétaire par d'autres locataires

A quel étage le meublé est-il situé :

Le meublé est-il accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite :

Oui Non

Dispose-t-il :

du chauffage central de la climatisation d'un système de rafraîchissement d'air

Office de Tourisme - Classement des meublés
26 Place du Baraty – F-74110 Morzine
Tél +33(0)4 50 74 72 72 - Fax : + 33 (0)4 50 79 03 48
www.morzine-avoriaz.com – E-mail : classementmeubles@morzine-avoriaz.com
Siret N° 776 596 462 00023 – Code APE 7990Z

Superficie totale du meublé : Nombre de pièces d'habitation :

Nombre de salles d'eau :

Cuisine séparée Coin-cuisine dans la pièce principale

Existence d'une entrée

(1) Les agents immobiliers, les sociétés d'exploitation spécialisées ou toute personne morale légalement habilitée peuvent lui substituer un état descriptif en usage dans leur profession

Le locataire a la jouissance :

d'un jardin privatif, d'un parc privatif, d'une cour privative,

d'un garage privatif d'un emplacement de voiture à proximité privatif

d'une terrasse d'une superficie de..... avec vue (2)

d'une loggia d'une superficie de..... avec vue (2)

d'un balcon d'une superficie de..... avec vue (2)

III – Situation du meublé dans la localité

Le meublé est :

isolé situé dans une ferme situé dans un hameau

situé dans un village situé dans une ville

1°) Distance des principaux centres d'intérêt touristique (en km) :

Pistes de ski Mer Lac

Plage la plus proche Forêt la plus proche

Rivière la plus proche Port de plaisance le plus proche

Centre-ville :

Autres centres d'intérêt (activités liées à la nature, etc) :

2°) Distance des principaux services (en km):

Gare SNCF

Gare routière Aéroport

Médecin Hôpital

Centre commercial ou supermarché le plus proche

Restaurant LaverieÉpicerie

Autres (préciser)

3°) Eventuels inconvénients de voisinage :

Bruits Odeurs

Office de Tourisme - Classement des meublés

26 Place du Baraty – F-74110 Morzine

Tél +33(0)4 50 74 72 72 - Fax : + 33 (0)4 50 79 03 48

www.morzine-avoriaz.com – E-mail : classementmeubles@morzine-avoriaz.com

Siret N° 776 596 462 00023 – Code APE 7990Z

IV - Description du meublé (plan éventuellement)

Etat d'entretien général :

1°) Agencement des pièces :

Pour chaque pièce d'habitation, préciser la surface, le nombre de fenêtres, le nombre de lits à une place, à deux places, leurs dimensions, le mobilier, l'exposition (3) et la vue (2) si les pièces sont ou non indépendantes.

Pièce de séjour Chambre n°1
Chambre n° 2Chambre n° 3.....
Chambre n°4Etc

2 Sur mer, montagne, cour, rue...

3 Nord, sud, est, ouest

2°) Agencement de la cuisine :

Evier avec eau froide et chaude Ventilation mécanique contrôlée

Hotte aspirante

Table de cuisson, nombre de feux:

Alimentation : gaz de ville bouteille de gaz électricité

four Four micro-ondes

Réfrigérateur - contenance..... avec compartiment conservation

Congélateur - contenance.....

Lave-vaisselle

Batterie de cuisine complète.....

Autocuiseur

Nombre de couverts complets non dépareillés:

Appareillage électro-ménager (mixer, cafetière, électrique,).....

Autres équipements

3°) Equipements sanitaires :

Nombre de salles d'eau :

	Première salle d'eau	Deuxième salle d'eau
Nombre de lavabos		
Douche	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Baignoire équipée d'une	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

Nombre de W-C. intérieur(s) au meublé

Nombre de W-C intérieur (s) au meublé et indépendant (s) de la salle d'eau

Office de Tourisme - Classement des meublés

26 Place du Baraty – F-74110 Morzine

Tél +33(0)4 50 74 72 72 - Fax : + 33 (0)4 50 79 03 48

www.morzine-avoriaz.com – E-mail : classementmeubles@morzine-avoriaz.com

Siret N° 776 596 462 00023 – Code APE 7990Z

4°) Equipements divers :

Téléphone dans le meublé : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Si oui, numéro :
Téléphone à proximité : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Si oui, distance :
Accès internet haut débit : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	TV couleur : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Lecteur DVD : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Chaîne hi-fi : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Lave-linge électrique : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Si oui : particulier commun
Sèche-linge électrique : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Si oui : particulier commun
Etendoir à linge : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Si oui : intérieur au logement commun
Fer à repasser : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Planche à repasser : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Sèche-cheveux électrique : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Aspirateur : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

Autres équipements :

Equipements de loisirs attachés au meublé :

Documentation pratique mise à disposition du locataire : oui non

Documentation touristique mise à disposition du locataire : oui non

Animaux domestiques acceptés : oui non

Service quotidien de blanchisserie : oui non

Service quotidien de ménage : oui non

5°) Modalités et prix de location :

(Partie à compléter uniquement dans les états descriptifs adressés aux candidats locataires).

Prix (Commissions éventuelles comprises) :

Duaueuros

Duaueuros

Duaueuros

Taxe de séjour à acquitter sur place (éventuellement):euros par jour et par personne.

Charges (eau-gaz-électricité-chauffage) comprises non comprises : Euros

Ménage en fin de séjour : compris non compris : Euros

Quotidien : compris non compris : Euros

Autres suppléments ou services payants (préciser leur nature et leur prix) :

Arrhes ou acomptes euros, payables le remboursables selon modalités contractuelles.

Soldeeuros, payable le.....selon modalités contractuelles.

Caution (éventuellement) Euros, remboursable aux conditions suivantes (deux mois maximum après le départ du locataire) :

Office de Tourisme - Classement des meublés

26 Place du Baraty – F-74110 Morzine

Tél +33(0)4 50 74 72 72 - Fax : + 33 (0)4 50 79 03 48

www.morzine-avoriaz.com – E-mail : classementmeubles@morzine-avoriaz.com

Siret N° 776 596 462 00023 – Code APE 7990Z

8/ Contacts:

Une équipe est à votre disposition pour toute question concernant le classement des meublés.

- **Sabrina Vanbiervliet** : Référent technique - Agent de classement
- **Elsa Letranchant** : Suppléante - Agent de classement
- **Thomas Gicquel** : Agent de classement
- **Maya Muffat** : Responsable Centrale de Réservation
- **Stéphanie Grivel-Delillaz** : Agent de réservation

Office de Tourisme de Morzine-Avoriaz

Service classement des meublés

26 Place du Baraty

74110 Morzine

Email : classementmeubles@morzine-avoriaz.com

Tel : 04 50 74 72 72 - Fax : 04 50 79 03 48

Retrouvez toutes les informations et les documents concernant le classement de meublé de tourisme en téléchargement sur notre site internet : www.morzine-avoriaz.com

Office de Tourisme - Classement des meublés
26 Place du Baraty – F-74110 Morzine
Tél +33(0)4 50 74 72 72 - Fax : + 33 (0)4 50 79 03 48
www.morzine-avoriaz.com – E-mail : classementmeubles@morzine-avoriaz.com
Siret N° 776 596 462 00023 – Code APE 7990Z